

Règlement du concours

Réservé aux communes et aux intercommunalités

L'Institut des Arts et Traditions Populaires d'Alsace, fondé en 1976, récompense chaque année des alsaciens méritants qui contribuent au dynamisme et à la renommée de l'Alsace. **Depuis 2023, un Bretzel d'Or vise à récompenser une initiative communale ou intercommunale originale et innovante qui valorise les arts et les traditions populaires.** Cette distinction, toujours considérée comme majeure en Alsace, est adossée à la remise, pour un an, du Challenge Jean-Marc Schaffner, une œuvre réalisée par l'entreprise du Patrimoine Vivant Expert Schaffner fondée en 1811.

1 - Conditions de candidature

Toute commune ou structure intercommunale (EPCI) peut candidater.

Les candidatures sont ouvertes à partir du 15 mai 2026 et doivent être transmises à l'Institut avant le 5 septembre 2026,

- soit par mail : contact@bretzeldor.com et bkuentz@bretzeldor.com
- soit sous pli fermé et affranchi, adressé à : Institut des Arts et Traditions Populaires d'Alsace, 11, allée des Marquises 67 000 Strasbourg, avec la mention sur l'enveloppe : Bretzel d'Or, Trophée Jean-Marc Schaffner
- il peut être recevable sous la forme d'une clé USB avec des formats lisibles sur logiciels domestiques.

Le dossier de candidature contiendra :

- **Une présentation écrite comprenant au minima :**
 - La présentation de l'action
 - La date de réalisation
 - Le coût
 - L'importance de l'action au regard de la valorisation des arts et traditions alsaciennes
 - Les coordonnées téléphoniques et courriel des référents pour requérir tous renseignements complémentaires et pour information sur les suites données.
- **Des photos et / ou vidéos, articles de presse, site Internet présentant l'action...**

2 - Critères d'éligibilité des dossiers

Seront prises en considération, toutes les initiatives originales, innovantes, fédératrices dans les domaines larges des arts et traditions populaires :

- | | |
|--|---|
| – Histoire/Lieux de mémoire ou mise en valeur d'une personnalité célèbre | – Activités artistiques ou culturelles telles que chorale, musique, théâtre, folklore, poésie et littérature régionales |
| – Patrimoine architectural ou naturel : églises, châteaux, petit patrimoine ... | – Bilinguisme/dialecte : plaques toponymiques, emploi de la langue régionale dans les services publics, filières scolaires bilingues ou « immersion » |
| – Valorisation de l'industrie, l'artisanat ou des productions à haute valeur ajoutée ou grande notoriété pour l'Alsace | – Préservation des paysages, parcs et jardins |
| – Cohésion sociale, écologie/environnement, culture régionale | |

Les propositions doivent être des réalisations achevées, opérationnelles et visibles, ouvertes au public le cas échéant. Elles répondent aux critères suivants :

- ✓ Projet mettant en valeur l'identité, les spécificités, les traditions de l'Alsace et leur actualisation
- ✓ Qualité et originalité du produit/projet, du processus de mise en œuvre et d'exemplarité pour d'autres communes
- ✓ Intérêt du projet pour un jeune public et pour les générations futures
- ✓ Cohérence économique et financière du projet de même que son potentiel d'activité, ses perspectives de développement et de pérennisation

3 - Parrainage

Les candidatures peuvent bénéficier de parrainages de conseillers d'Alsace ou de parlementaires.

4 - Jury

Le jury est composé de membres du comité, essentiellement le groupe en charge de l'évaluation des candidatures au Bretzel d'Or, auxquels sont adjoints un ou plusieurs anciens élus déchargés de tout mandat et un représentant de chaque association départementale de maires.

Le jury s'autorisera à demander, en cas de besoin, des compléments d'informations pour départager les candidats.

Les membres du jury s'engagent à respecter une totale confidentialité sur les éléments contenus dans les dossiers de candidature qu'ils seront amenés à étudier. Le jury est indépendant et souverain. Après examen et évaluation des candidatures, il se réserve le droit de n'attribuer aucun prix, s'il estime que les projets ne répondent pas suffisamment aux critères énoncés.

5 - Engagement des candidats

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature, tout comme d'éventuelles actions d'influence entre le dépôt du dossier et la désignation du lauréat.

6 - Lauréat

Le comité de l'Institut désignera le vainqueur du trophée début octobre afin d'informer le référent et de permettre à la commune lauréate d'organiser sa présence à la **cérémonie des Bretzels d'Or 2026 à Vogelgrun le dimanche 11 octobre à 16h.**

Il est convenu de part et d'autre un embargo de communication et de publication avant la cérémonie.

La commune ou intercommunalité lauréate s'engage à participer à la cérémonie pour recevoir le Bretzel d'Or et le Challenge Jean-Marc Schaffner pour un an. Elle s'engage également à être présente à la cérémonie suivante pour restituer et remettre le trophée au prochain récipiendaire.

La commune ou intercommunalité lauréate conservera le Bretzel d'Or gravé avec le millésime d'obtention.

7 - Communication

La commune ou intercommunalité gagnante, les associations de Maires et l'Institut auront toutes les possibilités de communiquer et de diffuser sur les lauréats dès la fin de la cérémonie. Les lauréats feront part expressément des documents ou informations contenues dans leur dossier dont ils souhaitent conserver la confidentialité.

La mention Bretzel d'Or avec le millésime pourra être utilisée par la commune ou l'intercommunalité dans toute sa communication.

Du seul fait de l'acceptation du prix, la commune ou l'intercommunalité lauréate autorise expressément les organisateurs à utiliser son nom et son image dans le cadre de tout message de communication publicitaire ou promotionnel, sur tout support, ainsi que sur le site internet de l'Institut, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir à des droits.

8 - Responsabilité

L'Institut ne pourra être tenu responsable de l'éventuelle interruption, momentanée ou définitive, de l'opération, pour quelque cause que ce soit. Les candidats s'interdiront d'élever toute réclamation ou de demander de dédommagement à ce sujet.

L'Institut se réserve le droit de modifier, si nécessaire, les dates annoncées. Il se réserve également toute faculté d'interprétation du présent règlement et de solutions aux litiges éventuels.

Fait à Strasbourg le mercredi 15 mai 2026.